

Le 22 Avril 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 28 Avril 2026 à 20 h 00.

Le Maire,

Séance du 28 Avril 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt-Huit Avril à Vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique, sous la présidence de M. Éric LAPLEAU, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, GEORGET Rosita, JUSSEAUME Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MORIN Gwenaëlle, SAULAY Joël, SCHOULER Catherine, TRINQUART Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : PICHON Lionel.

Etaient absents excusés : MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, FONTENAY Jean-Paul pouvoir à LAPLEAU Eric, SOULIER Karine pouvoir à MORIN Gwenaëlle, CHAUVEAU Véronique pouvoir à GEORGET Rosita.

Secrétaire de séance : BAADER Daniel

ORDRE DU JOUR

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation - (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Délibération n° 044-2026

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des ateliers de médiation numérique pour les administrés de la Commune. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire propose de créer à compter du 1^{er} Mai 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour une durée de 9 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir organisation d'ateliers de médiation numérique ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} Mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet de 35/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} Mai 2026 au 31 Janvier 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Elle pourrait être fixée au 11 Mai 2026 à 19 heures.

- La séance est levée à 20 h 30.